



**DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)**  
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2025-ARR-645 DU 5 SEPTEMBRE 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 152 DU PR 4+387 AU PR 6+035, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 20 août 2025 de la mairie de Briis-sous-Forges, sise place de la Libération – 91640 Briis-sous-Forges, représentée par M. Alexandre Gilles, responsable,

VU l'avis favorable de la commune de Vaugrigneuse du 27 août 2025,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Limours du 26 août 2025,

VU l'arrêté 2025-ARR-638 du Président du Conseil départemental en date du 2 septembre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers, et pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice de la commune, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le domaine public de la RD 152, du PR 4+387 au PR 6+035, sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges, hors agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du spectacle pyrotechnique sur le domaine public de la RD 152, du PR 4+387 au PR 6+035, sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RD 152, du PR 4+387 au PR 6+035 ;
- Interruption du trafic routier entre le rond-point dit de la gare autoroutière et de la déchetterie ainsi que le rond-point au niveau de l'Ecurie des Colibris par les forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 15 minutes le 6 septembre 2025, entre 21h30 et 23h00.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de par les soins de la commune de Briis-sous-Forges, sous le contrôle du Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de secours,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Maire de Briis-sous-Forges,
- Mme le Maire de Vaugrigneuse.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
La publication le 05/09/25

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

**SIGNÉ**

Boris Mansion